

N° DEC.22.089



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC.22.089 - Contrat avec la Société Arts Live Entertainment.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20,033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

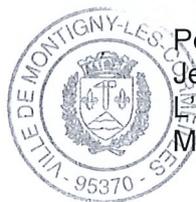
Vu le contrat proposé par la Société Arts Live Entertainment, sise 8 rue de la Rochefoucauld, à Paris (75009), représentée par Monsieur Richard CAILLAT, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société Arts Live Entertainment pour une représentation du spectacle « Djimo, à 100% », organisé le vendredi 27 janvier 2023 à 20H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec la Société Arts Live Entertainment,

PRECISE que la dépense d'un montant de 5 500 euros HT, soit 5 275 euros TTC, sera inscrite au budget 2023 du service de l'Action Culturelle.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles  
Le 1<sup>er</sup> août 2022



Pour Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER  
Adjointe Déléguée,  
Madame HUCHIN Jacqueline